



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, AUFFRED Marie, BERNARD Isabelle, CLAVIER Nathalie, DANIEL Stéphane, DUJARDIN Laurent, EVENNOU Jean-Luc, GRANGER Marie-Christine, HELOU Annie, LE GLEUT Jean-Paul, LE MEUR Christian, TANGUY Patrick, THIERY Michelle, VALEGANT Jacques.

Absents : LAVISSE Clotilde ayant donné procuration à Michelle THIERY.

Madame Marie-Christine GRANGER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit du premier conseil municipal depuis la recomposition des adjoints, qui a eu lieu lors de la séance précédente. Madame le Maire indique également qu'il s'agit d'une séance importante, puisque le vote des différents budgets est inscrit à l'ordre du jour.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de la dernière fois où le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le budget du service eau et assainissement : en effet, à compter du 1^{er} janvier 2019, la compétence deviendra communautaire. Madame le Maire indique que ce transfert de compétence fait l'objet d'un travail intense, associant Quimperlé Communauté et les communes membres, avec de nombreuses réunions, pour permettre que ce transfert se fasse dans de bonnes conditions.

Madame le Maire informe le Conseil que les tourelles de l'ancienne structure de jeux de l'école élémentaire, qui ne sont plus utilisables car plus aux normes, et qui étaient stockées aux services techniques, ont été cédées à Arzano Equitation, pour servir de décor dans un parcours de trek.

Madame le Maire rappelle au conseil la recrudescence d'actes d'incivilités constatés sur la commune dernièrement et dont il a été question lors de la dernière séance, et l'informe que les derniers actes en date concernent une intrusion avec effraction dans l'école élémentaire, ainsi qu'une intrusion suivie d'un départ de feu dans une maison inoccupée située à proximité du stade de football. Madame le Maire précise que la municipalité est en relation permanente avec la Gendarmerie pour régler ces affaires.

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est envisagé d'établir un partenariat avec la Gendarmerie concernant un programme de « Participation citoyenne ». Madame le Maire indique qu'il y a un besoin fort d'avancer ensemble sur ces dossiers, pour ne pas laisser la situation évoluer dans le mauvais sens.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du conseil :

1°) Comptes administratifs 2017 et affectation des résultats de l'exercice

Madame le Maire et Monsieur Jacques VALEGANT présentent au conseil une vue synthétique des comptes de la commune.

Madame le Maire insiste sur l'importance de l'évolution de la dette pour la gestion des budgets de la commune. Monsieur Jacques VALEGANT signale que l'annuité de la dette a diminué ces dernières années, passant de 193 000 € en 2013 à 138 000 € en 2017, ce qui marque un désendettement progressif de la commune.

Monsieur Jacques VALEGANT indique que l'épargne nette reste globalement stable depuis 2014 et ajoute que de nombreux investissements ont été réalisés. Madame le Maire indique que ces investissements se reflètent dans l'épargne nette et l'épargne de gestion et ajoute qu'il est important de disposer d'indicateurs pour faire de la prospective.

Madame le Maire apporte quelques précisions concernant les charges de personnel, en indiquant qu'il est important de regarder ce poste avec une vision globale : en effet, en plus des dépenses inscrites au chapitre 12, il existe des recettes, comptabilisées au compte 6419 (versement sur charges de personnel), comme des versements d'assurance, des aides pour des contrats aidés, etc. Il est donc nécessaire de considérer les choses dans leur ensemble et de compenser les charges avec ces recettes pour avoir une vision correcte de l'évolution de ces dépenses.

Monsieur Jacques VALEGANT évoque le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et indique que la commune a bénéficié de 19 000 € de recettes à ce titre en 2017. La commune ne sera peut-être pas éligible à ce fonds pour l'année 2018. Madame le Maire indique que c'est plutôt une bonne nouvelle, car cela indique que la situation de l'intercommunalité est globalement positive, mais qu'elle reste néanmoins proche de la limite d'éligibilité.

Madame le Maire insiste sur les efforts qui sont faits pour contenir les dépenses de fonctionnement de la commune. Monsieur Jacques VALEGANT indique que cela n'exclut pas de réaliser parfois des dépenses conséquentes, notamment en termes d'entretien de bâtiments, mais qu'il s'agit de dépenses nécessaires pour entretenir les équipements de la commune.

a) Budget principal de la commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif établi pour l'année 2017 et indique qu'il est

conforme au compte de gestion établi par le comptable public. Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'on constate, pour l'année 2017, un excédent de fonctionnement de 320 302,51 € et un déficit d'investissement de 180 678,91 €.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est alors placé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EVENNOU, 1^{er} adjoint au maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques VALEGANT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le compte de gestion 2017 présenté par le comptable public ;

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal de la commune.

Vote : 14 voix pour

b) Budget annexe des locaux commerciaux de la Résidence Brizeux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif établi pour l'année 2017 et indique qu'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable public. Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'on constate, pour l'année 2017, un excédent de fonctionnement de 14 803,33 € et un excédent d'investissement de 38 361,62 €.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est alors placé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EVENNOU, 1^{er} adjoint au maire.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le compte de gestion 2017 présenté par le comptable public ;

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de la Résidence Brizeux.

Vote : 14 voix pour

c) Budget de la régie eau et assainissement

Madame le Maire précise que les documents budgétaires relatifs à ce budget ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion du Comité d'Exploitation de la régie eau et assainissement du 14 mars dernier.

Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'il y a eu beaucoup de dépenses liées à l'entretien et la remise en état du réseau. Madame le Maire ajoute qu'il y a eu de nombreuses fuites détectées sur le réseau, qu'il a donc fallu réparer. Madame Annie HELLOU demande si l'on doit s'attendre à ces dépenses sur plusieurs années. Madame le Maire lui

répond que la réalisation du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP), actuellement en phase de finition, permettra d'avoir un état des lieux précis du réseau et d'anticiper les travaux à effectuer, ce travail étant d'ailleurs indispensable, dans le cadre du transfert de compétence à l'intercommunalité, pour lui permettre d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement pour le service.

Madame Annie HELOU demande si l'entretien des réseaux restera une compétence de la commune. Madame le Maire indique que l'ensemble des compétences eau et assainissement feront l'objet du transfert : l'entretien des réseaux sera donc assuré par Quimperlé Communauté. Madame le Maire ajoute qu'un réseau rural est plus sujet au fuite qu'un réseau urbain, du fait que le linéaire de réseau par habitation desservie est plus grand qu'en milieu urbain.

Monsieur Christian LE MEUR demande s'il a été possible, malgré la sécheresse ayant sévi en 2017, de faire face aux besoins de la commune en eau potable avec le forage de Keralvé. Monsieur Jacques VALEGANT indique que grâce à la remise en état de l'outil de production, réalisée précédemment, l'approvisionnement en eau potable a pu se faire majoritairement depuis le forage de Keralvé, les importations d'eau depuis Quimperlé ont été limitées autant que possible.

Madame le Maire précise, enfin, que les dépenses d'investissement 2017 du budget de la régie eau et assainissement ont concerné la réalisation du SDAEP ainsi que la maîtrise d'œuvre pour le projet de transfert des effluents de la commune vers Quimperlé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui présente au Conseil Municipal le compte administratif établi pour l'année 2017 et indique qu'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable public. Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'on constate, pour l'année 2017, un excédent de fonctionnement de 35 013,76 € et un excédent d'investissement de 304 494,10 €.

Madame le Maire se retire et ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal est alors placé sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EVENNOU, 1^{er} adjoint au maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques VALEGANT,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la régie eau et assainissement en date du 14 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le compte de gestion 2017 présenté par le comptable public ;

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget de la régie eau et assainissement.

Vote : 14 voix pour

d) Affectation du résultat du budget principal 2017 de la commune

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui rappelle que le compte administratif 2017 pour le budget principal de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 320 302,51 € et un déficit d'investissement de 180 678,91 € et explique qu'il convient de se prononcer pour affecter le résultat de l'exercice 2017 sur le budget 2018.

Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'au vu des sommes inscrites en restes à réaliser au titre de l'année 2017, soit 35 537,14 € en dépenses et 106 745,00 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 109 471,05 €.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques VALEGANT,

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2017 du budget principal de la commune ;

VU l'avis de la commission Finances du 14 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'affecter un montant de 200 000,00 €, en recettes d'investissement, au compte 1068 ;
- de reporter un montant de 120 302,51 €, correspondant au reliquat de l'excédent de fonctionnement, en recette de fonctionnement, au compte 002 ;
- de réinscrire le déficit de la section d'investissement, soit 180 678,91 €, au compte 001 en dépense d'investissement au prochain budget primitif de la commune.

Vote : 15 voix pour

e) Affectation du résultat du budget annexe 2017 des locaux de la Résidence Brizeux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui rappelle que le compte administratif 2017 pour le budget annexe de la Résidence Brizeux fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 803,33 € et un excédent d'investissement de 38 361,62 € et explique qu'il convient de se prononcer pour affecter le résultat de l'exercice 2017 sur le budget 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques VALEGANT,

Le Conseil Municipal,

VU le compte administratif 2017 du budget annexe de la Résidence Brizeux ;

VU l'avis de la commission Finances du 14 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2017, soit 14 803,33 € en recettes de fonctionnement, au compte 002 ;

- de réinscrire l'excédent de la section d'investissement, soit 38 361,62 €, au compte 001 en recettes d'investissement au prochain budget primitif du budget annexe de la Résidence Brizeux.

Vote : 15 voix pour

f) Affectation du résultat du budget 2017 de la régie eau et assainissement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui rappelle que le compte administratif 2017 pour le budget de la Régie Eau et Assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 35 013,76 € et un excédent d'investissement de 304 494,10 € et explique qu'il convient de se prononcer pour affecter le résultat de l'exercice 2017 sur le budget 2018.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques VALEGANT,

VU le compte administratif 2017 du budget de la Régie Eau et Assainissement ;

VU l'avis du Comité d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 14 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de 2017, soit 35 013,76 €, en recettes de fonctionnement, au compte 002 ;
- de réinscrire l'excédent de la section d'investissement, soit 304 494,10 €, au compte 001 en recettes d'investissement au prochain budget primitif du budget de la Régie Eau et Assainissement.

Vote : 15 voix pour

2°) Vote du taux des taxes locales 2018

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes locales directes pour l'année 2018 et indique que le budget primitif pour la commune pour l'année 2018 a été établi en prenant en compte les taux actuels, le produit des taxes étant suffisant pour l'équilibre du budget de la commune. Madame le Maire propose donc au Conseil de maintenir les taux de la fiscalité locale directe pour 2018.

Madame le Maire rappelle les engagements de la municipalité, au moment des élections, de ne pas augmenter les taxes si possible. Madame le Maire précise également que, si les taux peuvent sembler élevés, il ne faut pas oublier qu'ils s'appliquent à une valeur locative (datant des années 1970), ces bases étant plutôt faibles sur la commune. Le résultat global est une imposition restant en cohérence avec les situations constatées sur les autres communes de l'intercommunalité.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le produit attendu des taxes locales directes pour 2018 est suffisant pour l'équilibre du budget de la commune,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de maintenir les taux de la fiscalité locale directe pour 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : **14,11 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **21,37 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **46,08 %**

Vote : 15 voix pour

3°) Budgets 2018

a) Budget principal de la commune

Madame le Maire et Monsieur Jacques VALEGANT présentent au Conseil le projet de budget primitif pour l'année 2018 pour le budget principal de la commune. Ce budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 191 302,51	1 191 302,51
Investissement	1 210 716,05	1 210 716,05

Madame le Maire précise que le budget 2018 est dans la continuité des exercices précédents : il n'est pas prévu d'évolution majeure des services. Madame Annie HELOU demande si des recettes en moins sont prévues au niveau de la taxe d'habitation pour 2018. Madame le Maire répond que l'Etat s'est engagé sur des compensations à l'euro près, les citoyens bénéficieront d'un dégrèvement sur cet impôt.

Madame Marie AUFFRED demande si beaucoup de citoyens de la commune seront concernés par cette baisse de la taxe d'habitation. Madame le Maire explique qu'elle ne dispose pas pour l'instant d'éléments à ce sujet. Monsieur Jacques VALEGANT s'interroge sur une possible revalorisation des bases pour le futur.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et Monsieur Jacques VALEGANT,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'année 2018 pour le budget principal de la commune.

Vote : 15 voix pour

b) Budget annexe des locaux commerciaux de la Résidence Brizeux

Madame le Maire et Monsieur Jacques VALEGANT présentent au Conseil le projet de budget primitif pour l'année 2018 pour le budget annexe Résidence Brizeux. Ce budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 203,33	29 203,33
Investissement	45 361,62	45 361,62

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et Monsieur Jacques VALEGANT,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'année 2018 pour le budget annexe Résidence Brizeux.

Vote : 15 voix pour

c) Budget de la régie eau et assainissement

Objet de la délibération : Budget primitif 2018 budget régie eau et assainissement

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques VALEGANT, qui présente au Conseil le projet de budget primitif pour l'année 2018 pour le budget de la Régie Eau et Assainissement. Ce budget s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	235 513,76	235 513,76
Investissement	1 613 312,08	1 613 312,08

Monsieur Jacques VALEGANT précise qu'il n'y a pas beaucoup de changements en section d'exploitation par rapport à l'année précédente. Au niveau de la section d'investissement, il est prévu la réalisation, en 2018, du raccordement du réseau d'eaux usées sur Quimperlé et la réalisation d'une extension du réseau d'eaux usées sur le secteur de Treuscoat-Keravel. En parallèle de ces travaux d'extension de réseau, la canalisation d'eau potable située sous la départementale, dans l'emprise des travaux, sera remplacée, du fait des risques de casse (conduite en amiante-ciment ayant déjà présenté des faiblesses).

Madame le Maire précise que les marchés de travaux pour les travaux d'assainissement seront prochainement signés. Ces marchés concernant à la fois le raccordement sur Quimperlé et l'extension sur le secteur de Treuscoat-Keravel, afin de grouper la commande et négocier les coûts.

Madame le Maire indique que le démarrage des travaux est espéré pour la fin de l'été 2018, sous réserve des conditions météorologiques. Il est également prévu, en 2018, de réaliser des travaux à la station de traitement des eaux de Keralvé, consistant à remplacer la cuve de neutralite, vieillissante.

Monsieur Christian LE MEUR demande quel est le montant prévu des importations d'eau depuis Quimperlé. Monsieur Jacques VALEGANT indique qu'il convient d'importer environ 15 m³ par jour d'eau depuis Quimperlé, pour maintenir un débit sanitaire dans les canalisations et que le reste des importations dépend de la météo et de la production du forage de Keralvé.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jacques VALEGANT,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Comité d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement en date du 14 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'année 2018 pour le budget de la régie Eau et Assainissement.

Vote : 15 voix pour

4°) Subventions aux associations

Madame le Maire présente au Conseil les demandes de subventions reçues de la part des associations, pour l'année 2018.

Madame le Maire indique qu'une demande émanant d'un organisme de formation (Batiment CFA) a été reçue entre l'examen des subventions en commission Finances et cette séance du conseil municipal et propose de l'examiner directement. Il suffit d'appliquer la règle qui avait été décidée en commission au début du mandat, consistant à accorder un montant de 30 € par élève originaire de la commune et par an.

Madame le Maire souligne le fait que certaines associations de la commune ne demandent pas systématiquement de subvention, car elles s'organisent par elles-mêmes pour disposer des ressources nécessaires.

Monsieur Stéphane DANIEL remarque que la subvention attribuée à l'ADMR Elle-Isole augmente chaque année : elle était de 600 € en 2016, 1050 € en 2017 et passerait à 1100 € en 2018. Il indique que ce n'est à son avis pas logique par rapport à des entreprises privées

intervenant sur ce même secteur de l'aide à la personne et qui ne touchent pas de subventions. Il déplore que l'Etat demande beaucoup aux entreprises privées, qui ont beaucoup d'obligations et qui doivent se débrouiller sans subventions.

Madame le Maire indique que l'ADMR est une association gérée par des bénévoles et qui exerce des missions qu'on pourrait qualifier d'intérêt général ou de service public. Elle ajoute que l'ADMR Elle-Isole a beaucoup augmenté la formation de ses agents sur les dernières années et ajoute que cette association va prochainement fusionner avec l'ALDS du Pays de Quimperlé.

Madame le Maire propose d'individualiser le vote de la subvention à l'ADMR et de voter le reste des subventions d'un seul bloc.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer aux associations les montants suivants, selon le tableau ci-joint, pour un montant total de 10 356,00 € :

Associations Arzanoises	
CENTRE DE SANTE INFIRMIER (ex A.D.M.R. centre de soin)	700,00 €
ASSOCIAT. SPORTIVE JEANNE D'ARC	1 800,00 €
ASSOCIATION MOULIN DU ROCH	800,00 €
COMITE DES FETES ARZANO	1 700,00 €
COMITE JUMELAGE ARZANO	600,00 €
DOJO ARZANO	1 000,00 €
LES AINES DU PAYS BRIZEUX (ex Foyer des anciens)	200,00 €
NARAJEUN'S ARZANO	700,00 €
SOCIETE DE CHASSE D'ARZANO	250,00 €
SOLIDARITE TRANSPORT CANTON ARZANO	350,00 €
STARTIJENN	1 000,00 €
Total	9 100,00 €

Organismes de formation	
FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE VILLEMARQUE	117,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN	30,00 €
APAJH. ADULTES & JEUNES HANDICAPES	90,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE KERNEUZEC	39,00 €
LYCEE PROFESSIONNEL RURAL KER ANNA KERVIGNAC	60,00
MFR QUESTEMBERT	30,00 €
Lycée Professionnel Horticole St Jean Brevelay	30,00 €
Bâtiment CFA du Finistère	60,00 €
TOTAL	426,00 €

Organismes extérieurs	
ASSOCIAT. PARALYSES de France.	45,00 €
BRETAGNE VIVANTE	100,00 €
D.D.E.N. SECTEUR QUIMPERLE	40,00 €
FNATH (ASSOCIAT 56 & 29 ACCIDENTES DE LA VIE)	45,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE (secteur de Quimper)	200,00 €
SECOURS POPULAIRE (secteur Quimperlé)	200,00 €
TOTAL	830,00 €

Vote : 15 voix pour

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de 1 100,00 € à l'ADMR Elle-Isole.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 100,00 € à l'ADMR Elle-Isole.

Vote : 1 voix contre (Stéphane DANIEL), 14 voix pour

5°) Protocole opérationnel pour l'appel à candidatures « Dynamisme des centre villes et bourgs ruraux »

Madame le Maire rappelle que, au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

La commune d'Arzano, ancien chef-lieu de canton qui a perdu de sa vitalité, nécessite des réaménagements pour retrouver une dynamique en lien avec son territoire et s'ancrer dans un avenir optimiste et misant sur la qualité de vie.

Pour envisager une nouvelle articulation du bourg, cohérente avec ses caractéristiques patrimoniales et ses habitudes, mais aussi avec les nouveaux usages de la ruralité, une étude globale associant différents partenaires et divers points de vue a été réalisée en 2015-2016. Les différentes étapes de cette étude ont permis d'engager la concertation citoyenne et associative, et ainsi de recueillir les attentes et les propositions des usagers.

Cette étude permet de tracer des perspectives à court et moyen terme, intégrant notamment la rénovation de friches en centre-bourg et la création de nouveaux espaces

publics, ouverts ou de services à la population. Cette rénovation doit aussi renforcer la mixité fonctionnelle et sociale du centre bourg, en y créant des nouveaux logements permettant notamment d'attirer et d'installer de nouvelles familles.

Cette attractivité nouvelle permettra de freiner le vieillissement de la population observé sur la commune depuis plusieurs années. Les familles devraient pouvoir trouver à la fois la qualité de vie caractéristique des petites communes, avec l'ouverture sur l'environnement naturel et les relations humaines plus riches qu'en milieu urbain, et les services de proximité attendus aujourd'hui (école, commerces, services au public, accès aux soins et aux services sociaux de proximité...)

Ce projet, axé autour de la cohésion sociale, contribuera à un nouvel équilibre territorial et s'inscrit dans le cadre du SCoT de la Communauté d'agglomération et du PLU de la commune.

Le projet déposé pour la commune d'Arzano au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 323 650 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Quimperlé Communauté un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires. Pour chaque opération, la commune sera attentive au dépôt par la maîtrise d'ouvrage concernée d'un dossier de subvention à l'adresse du partenaire financeur cité dans le protocole.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver le protocole cadre, le plan de financement global, les fiches opérations et la note précisant le circuit de dépôt des dossiers de subvention.

Madame le Maire informe le Conseil qu'un comité de pilotage concernant ce projet de revitalisation du centre-bourg sera prochainement mis en place.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 juin 2017 et le courrier de Quimperlé Communauté, en date du 28 juin 2017, affirmant le soutien à la commune d'Arzano pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

VU la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 14 février 2018, approuvant le protocole cadre avec l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, la commune d'Arzano et Quimperlé Communauté,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Quimperlé Communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'Etat, la Région Bretagne, l'Etablissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Quimperlé Communauté et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de subvention aux partenaires cités afin de bénéficier de leur soutien technique et financier ou de veiller au dépôt des dossiers de subvention par les maîtrises d'ouvrage des opérations,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 15 voix pour

6°) Groupement de commande pour la conception et les travaux relatifs à la modernisation des installations de production d'eau potable

Madame le Maire explique que les Communes d'Arzano, de Guilligomarc'h et de Trémeven, disposent actuellement d'installations de pompage fonctionnant sur le même principe : les eaux souterraines sont pompées, et leur acidité est corrigée par adjonction manuelle de calcaire, ce qui nécessite, au moins une fois par semaine, l'intervention d'agents et, une ou deux fois par mois, la manutention par ces agents de sacs de calcaire terrestre.

Les trois communes souhaiteraient automatiser leur processus de traitement, et ont sollicité le SMPE de Quimperlé pour réaliser un diagnostic technique, puis élaborer un programme technique de remise à niveau des installations concernées.

La cuve de traitement de l'usine de Keralvé, à Arzano, est de plus vieillissante et son état nécessite qu'elle soit remplacée. A cet effet, une somme a été prévue sur le budget de la régie eau et assainissement.

Le SMPE a proposé d'assurer cette assistance à maîtrise d'ouvrage moyennant une indemnité forfaitaire de 330 Euros par commune.

Chaque collectivité conservant son statut de maître d'ouvrage, dont il ne peut se départir au sens de la Loi MOP, il est proposé aux collectivités intéressées de constituer un groupement de commande pour, ensuite, mener ces trois opérations.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les trois collectivités.

Il est proposé que Trémeven soit désignée comme coordinateur de ce groupement.

Madame le Maire précise que ce groupement de commande est rendu possible car il existe à Quimperlé Communauté un poste d'acheteur public, dont le rôle est d'aider à mutualiser les achats pour faire diminuer les coûts.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance 2015-899, et notamment son article 28,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt des communes d'ARZANO, de GUILLIGOMARC'H et de TREMEVEN, de constituer un groupement de commandes pour la conception et les travaux relatifs à la modernisation des installations de production d'eau potable afin, par le choix d'opérateurs économiques communs, de mutualiser l'ingénierie et faire des économies pour leurs besoins propres,

CONSIDERANT que la Commune de TREMEVEN accepte d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement, en se chargeant de l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, l'attribution, la signature et la notification des marchés et contrats relatifs à cette opération, chaque membre se chargeant de l'exécution financière desdits contrats et/ou marchés,

Après en avoir délibéré :

DECIDE de rétribuer à hauteur de 330 Euros la mission de diagnostic et de programmation réalisée par le SMPE de Quimperlé,

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899,

ACCEPTE que la commune de TREMEVEN soit désignée comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

Vote : 15 voix pour

7°) Demande de fonds de concours « Aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural » à Quimperlé Communauté

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc EVENNOU, qui explique qu'il est proposé d'organiser le dimanche 27 mai prochain, en même temps que l'animation « Vie de Jardin » de l'association du Moulin du Roc'h, un spectacle de contes, réalisé par la compagnie Art Traction, de Clohars Carnoet.

Le coût de ce spectacle serait de 500 € : Quimperlé Communauté peut verser une participation de 80% de ce montant, au titre de l'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural. Il est proposé au Conseil de valider ce projet de spectacle et d'autoriser le Maire à solliciter Quimperlé Communauté pour une subvention.

Monsieur Jean-Luc EVENNOU précise qu'il s'agit d'un spectacle de contes, très sympathique, dont une représentation a déjà eu lieu à Arzano en 2017. Madame Marie AUFFRED demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un chapeau, pour financer le spectacle. Madame le Maire indique que les artistes préfèrent cette méthode, pour ne pas avoir à solliciter de l'argent aux spectateurs, pendant le « Vie de Jardin » organisé par l'Association du Moulin du Roc'h.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Spectacle	500,00 €	Fonds de concours	400,00
		Commune	100,00
Total	500,00	Total	500,00

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le projet proposé,

VALIDE le plan de financement présenté ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural » de Quimperlé Communauté pour cette opération.

Vote : 15 voix pour

8°) Classement de la commune en zone d'exposition pour la mэрule

Madame le Maire rappelle que l'article 76 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a défini certaines dispositions concernant la lutte contre la mэрule. Cet article prévoit un dispositif d'information s'articulant autour des connaissances et des caractéristiques locales de développement du champignon.

Après enquête sur le département et analyse des résultats, la Préfecture du Finistère a pris un arrêté pour inscrire l'ensemble du département en « zone de vigilance » et classer certaines communes du Finistère en « zone d'exposition », dans laquelle est obligatoire, lors des transactions, un état parasitaire relatif à la présence de mэрules dans les immeubles.

La commune d'Arzano n'est pas concernée à l'heure actuelle par cette obligation. Néanmoins, il faut chaque année délibérer pour indiquer à la Préfecture s'il convient de maintenir la commune uniquement en zone de vigilance ou s'il faut l'inscrire en zone d'exposition au risque mэрule.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE le maintien de la commune en zone de vigilance pour la mэрule.

Vote : 15 voix pour

Le conseil est clos à 22h45.

Emargement des Conseillers Municipaux :

AUFFRED Marie	
BERNARD Isabelle	
BORRY Anne	
CLAVIER Nathalie	
DANIEL Stéphane	
DUJARDIN Laurent	
EVENNOU Jean-Luc	
GRANGER Marie-Christine	
HELOU Annie	
LAVISSE Clotilde	
LE GLEUT Jean-Paul	
LE MEUR Christian	
TANGUY Patrick	
THIERY Michelle	
VALEGANT Jacques	